

Mise en ligne le 22 décembre 2023

République Française



Ville de Châteauneuf-sur-Charente

Membres en exercice : 27

Membres présents : 18

Suffrages exprimés : 22

Délibération N° 2023-126

Conseil Municipal du 20 Décembre 2023

DATE DE CONVOCATION : 14 DÉCEMBRE 2023

CONSEILLERS MUNICIPAUX PRÉSENTS : J.L. LÉVESQUE - B. LAFAYE - M. VILLÉGER - M.H. AUBINEAU - T. DEGRANDE - P. FRÉON - M.A. CHEVALIER - J.F. CESSAC - P. ORMECHE - K. PERROIS - S. BROUILLET - W. BOURGEOU - A. DUBRUN - F. GUIRAO - H. ROSARIO - S. RAYNAUD - J. MARTINEAU - P. MAURY

CONSEILLERS MUNICIPAUX AYANT DONNÉ POUVOIR : K. GAI donne pouvoir à JL LÉVESQUE - G. MIGNON donne pouvoir à B. LAFAYE - JP DESLIAS donne pouvoir à W. BOURGEOU - E. PILLARD-CLÉMENTEL donne pouvoir à S. RAYNAUD

CONSEILLERS MUNICIPAUX EXCUSÉS : K. GAI - G. MIGNON - G. MICHELY - JP DESLIAS - E. PILLARD-CLÉMENTEL - P. BERTON - C. RAFIN - S. BUTET

CONSEILLER MUNICIPAL ABSENT : S. DELIMOGE

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : H. ROSARIO

AVENANT N°4 A LA CONVENTION ACTION CŒUR DE VILLE ET D'OPÉRATION DE REVITALISATION DU TERRITOIRE (ORT)
EXTENSION DU PROGRAMME D' ACTIONS DE COGNAC POUR LA PÉRIODE 2023-2026

VU l'article L.5216-7-1 du code général des collectivités territoriales ;

VU l'article L.303-2 du code de la construction et de l'habitation ;

VU l'avis de la Commission Action Cœur de Ville, habitat, politique de la ville et prévention de la délinquance du 3 octobre 2023.

CONSIDÉRANT ce qui suit :

Le programme national « Action Cœur de Ville » a retenu la ville de Cognac parmi 234 villes moyennes Françaises nécessitant une démarche ambitieuse de revitalisation pour la période 2018-2022.

Le gouvernement et l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires (ANCT) a décidé de poursuivre ce programme avec les mêmes partenaires pour 4 années supplémentaires, soit jusqu'à fin décembre 2026 en demandant aux communes un programme d'actions complémentaire centré sur la thématique de la transition environnementale.

L'avenant n°4 au programme Action Cœur de ville présente le bilan quantitatif et qualitatif de la période 2018-2022 et 20 nouvelles actions pour la période à venir.

Les communes de Cognac, Jarnac, Châteauneuf-sur-Charente et Segonzac sont liées par une convention d'ORT multisites depuis l'avenant n°3 de décembre 2019 ; elles doivent donc adopter chacune ce nouvel avenant, même si pour Jarnac, Châteauneuf-sur-Charente et Segonzac, celui-ci n'a aucun impact sur leurs programmes d'actions respectifs.

Lancée en mars 2018, Action Cœur de Ville est une politique prioritaire du gouvernement, portée par l'Agence Nationale de Cohésion des territoires, en soutien au développement et à l'attractivité de 234 villes moyennes exerçant une fonction de centralité sur leur territoire. Elle est fondée sur un investissement important visant prioritairement la revitalisation des centres-villes avec, aux côtés de l'Etat, les partenaires fondateurs (Banque des territoires, Action Logement et Agence nationale de l'Habitat).

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans les 2 mois à compter de sa publication.

Cognac a été retenu parmi les 234 communes du programme. Une convention d'initialisation a été signée le 14 juin 2018, afin de définir les principaux éléments de contenu du projet et les modalités de préparation du futur plan d'actions.

La loi portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (ELAN) du 23 novembre 2018 a fait évoluer le cadre national Action Cœur de Ville en introduisant dans son article 157 le dispositif d'opération de revitalisation de territoire (ORT).

Définie dans l'article L 303-2 du code de la construction et de l'habitation, l'ORT intègre toutes les dimensions d'un projet urbain : habitat, commerce, développement économique, accès aux services, valorisation du patrimoine, aménagement urbain, etc.

La loi introduit notamment une série de mesures dérogatoires qui s'appliquent aux ORT, comme :

- l'exemption d'autorisation commerciale pour les projets situés dans les secteurs d'intervention,
- la possibilité pour le Préfet de département de suspendre pendant au plus 4 ans l'instruction en CDAC d'un projet d'implantation commerciale hors périmètre d'ORT, à la demande de la collectivité, de l'EPCI ou de sa propre initiative,
- la possibilité pour les communes concernées par l'ORT de bénéficier de l'outil de défiscalisation Denormandie (ce qui est déjà le cas de Cognac depuis la publication du décret et des circulaires du 23 mars 2019).

Rappel des étapes réalisées depuis 2018 :

La convention cadre dite d'initialisation du programme « Action Cœur de Ville » de Cognac a été signée le 14 juin 2018.

L'avenant n°1 a fixé le financement du poste de directeur de projet.

L'avenant n°2 de juin 2019 a fixé :

- le diagnostic sur la ville de Cognac et son centre-ville,
- les objectifs de la stratégie de revitalisation, issus notamment d'une longue phase de concertation,
- deux secteurs d'intervention prioritaires (le centre-ville et le site de l'ancien hôpital),
- les îlots à enjeu de chaque secteur.

Sur cette base, Madame la Préfète de Charente a signé l'arrêté créant l'opération de revitalisation (ORT) de Cognac le 6 septembre 2019.

L'avenant n°3 adopté en décembre 2019 a engagé le déploiement du programme de revitalisation de Cognac et a défini un secteur et un programme d'actions pour chacun des trois pôles d'équilibre de Jarnac, Châteauneuf-sur-Charente et Segonzac. Un arrêté d'extension de l'ORT à ces trois communes a ensuite été pris par Mme la Préfète le 20 décembre 2019.

Le programme Action Cœur de ville 2 :

L'État et l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires ont décidé de prolonger le programme Action Cœur de Ville sur la période 2023-2026 avec les mêmes partenaires nationaux (Banque des territoires, Action Logement, Agence Nationale d'Habitat) en le dotant d'un budget de 5 milliards d'euros.

Le nouvel avenant :

Le 4^{ème} avenant au programme ACV / ORT présenté au Conseil contient :

- le bilan détaillé des cinq années du premier programme Action Cœur de Ville de Cognac : 55% des actions prévues ont été réalisées et 24% sont engagées. Ce programme se poursuit jusqu'en 2026.

- 20 nouvelles actions sur le thème de la transition environnementale, réparties sur trois nouveaux axes : Axe VI - Décarboner, Axe VII - Economiser l'eau, Axe VIII - Adapter la ville au changement climatique.

Les périmètres d'intervention du centre-ville et de l'ancien hôpital sont inchangés. Aucun nouveau périmètre d'intervention n'est créé.

Le bilan du programme 2018-2022 a été présenté et validé par le comité de pilotage du 16 mars 2023 ; le premier programme Action cœur de ville 2 a été adopté par le comité de pilotage du 29 septembre 2023 en présence de l'ensemble des partenaires du programme.

A ce jour, le programme d'actions de Cognac est donc composé comme suit :

	<i>Axe Action cœur de ville</i>	<i>Nombre d'actions</i>
Action cœur de ville 1	I. Habitat, logement	17
	II. Commerce, économie, tourisme	19
	III. Mobilités, accessibilité	24
	IV. Espaces publics, patrimoine	18
	V. Services publics, culture, loisirs	10
Action cœur de ville 2	VI. Décarboner	9
	VII. Economiser l'eau	6
	VIII. Adapter la ville au changement climatique	5
	TOTAL	109

Chaque nouvelle action se traduit dans l'avenant n°4 par une fiche décrivant ses objectifs et quand cela est possible son coût et son financement ; chaque fiche sera signée fin 2023 par le(s) maître(s) d'ouvrage et le(s) financeur(s).

Cognac et les 3 pôles d'équilibre de Jarnac, Châteauneuf-sur-Charente et Segonzac étant liés par une convention d'ORT multisites depuis l'avenant n°3, il est proposé aux quatre communes et à la Communauté d'Agglomération d'adopter ce 4^{ème} avenant.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, décide par **22 VOIX POUR** :

- D'approuver l'avenant n°4 à la convention « Action Cœur de Ville » et à la convention d'Opération de Revitalisation du Territoire tels qu'ils figurent en annexe ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention et tout document afférent.

POUR EXTRAIT CONFORME
Le Maire
Jean-Louis LÉVESQUE